

BORDEREAU D'ENVOI

**SOUS PREFECTURE
DE
BAR SUR AUBE**

BP. 52
10201 BAR SUR AUBE CEDEX
Tél. 25 27 50 83
Affaire suivie par M.PASQUEREAU
Simon.pasquereau@aube.pref.gouv.fr

**Madame et Messieurs les membres de la commission
locale d'information et de surveillance du centre TFA
(liste des destinataires rappelé en 1^{ère} page du relevé ci-
joint)**

	NOMBRE de PIECES
<p style="text-align: center;">Centre TFA ANDRA lundi 6 décembre 2011 à 9 H 00 Au centre de stockage de Morvilliers</p> <p style="text-align: center;">CLIS</p> <p style="text-align: center;">*****</p> <p style="text-align: center;">Relevé de conclusions de la réunion</p>	1
<p><u>Transmis à titre de notification</u></p>	1

BAR-sur-AUBE, le 26 DEC. 2011



la Sous-Préfète,

Chantal GUELOT

Représentants des collectivités territoriales :

- M. Lionel HUARD, maire de Morvilliers,
- M. François MATRION, maire d'Epothémont,
- M. Jean-Charles BERGEON, maire de La Chaise
- M. Philippe DALLEMAGNE, conseiller général et président de la communauté de communes de Soulaines,

Représentants des administrations :

- M. Denis MAIRE, représentant le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement,
- Mme Françoise BUFFET, ingénieur du génie sanitaire à la délégation territoriale départementale de l'Agence Régionale de Santé,
- M. le directeur départemental des territoires,

Représentants de l'ANDRA :

- M. Patrice TORRES, directeur des centres de stockage de l'ANDRA dans l'Aube,
- M. Laurent SCHACHERER, chef du service production, maintenance et facilities management des centres de stockage de l'Aube,
- M. Jean-Paul BAILLET, directeur général adjoint de l'ANDRA,
- M. Bruno CAHEN, directeur industriel de l'ANDRA,

Représentants des associations de protection de l'environnement :

- Mme Laetitia CAROUGEAT, membre de l'association « les amis du parc »
- M. Gérald GRIS, président de la société de pêche, l'AAPPMA « la Gaule Soulainoise »
- M. Daniel BERGERAT, représentant la fédération départementale des chasseurs de l'Aube,
- M. Gilles GAILLARD, représentant la fédération auboise de protection de la nature et de l'environnement

CENTRE DE STOCKAGE DE DECHETS RADIOACTIFS

DE TRES FAIBLE ACTIVITE DE L'ANDRA

Relevé de conclusions de la Commission locale d'information et de surveillance (CLIS)

Réunion du lundi 6 décembre 2011 à 10 H 00 en sous-préfecture

Participaient à cette réunion, présidée par Mme Chantal GUELOT, sous-préfète de Bar-sur-Aube, les membres suivants :

Représentants des collectivités territoriales :

- M. Lionel HUARD, maire de Morvilliers,
- M. François MATRION, maire d'Epothémont,

Représentants des administrations :

- M. Denis MAIRE, représentant le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement,
- Mme Françoise BUFFET, ingénieur du génie sanitaire à la délégation territoriale départementale de l'Agence Régionale de Santé,
- M. Denis RICHARD, secrétaire général de la sous-préfecture de Bar-sur-Aube,
- M. Simon PASQUEREAU, secrétaire administratif de la sous-préfecture de Bar-sur-Aube,

Représentants de l'ANDRA :

- M. Patrice TORRES, directeur des centres de stockage de l'ANDRA dans l'Aube,
- M. Laurent SCHACHERER, chef du service production, maintenance et facilities management des centres de stockage de l'Aube,

Représentants des associations de protection de l'environnement :

- Mme Laetitia CAROUGEAT, membre de l'association « les amis du parc »
- M. Gérald GRIS, président de la société de pêche, l'AAPPMA « la Gaule Soulainoise »
- M. Daniel BERGERAT, représentant la fédération départementale des chasseurs de l'Aube,

Absents excusés :

- M. Jean-Paul BAILLET, directeur général adjoint de l'ANDRA,
- M. Bruno CAHEN, directeur industriel de l'ANDRA,
- M. le directeur départemental des territoires,
- M. Philippe DALLEMAGNE, conseiller général et président de la communauté de communes de Soulaines,
- M. Gilles GAILLARD, représentant la fédération auboise de protection de la nature et de l'environnement,

Absent non excusé : M. Jean-Charles BERGEON, maire de La Chaise

Après un tour de table, Mme GUELOT laisse la parole à M. TORRES pour la présentation des points prévus à l'ordre du jour de la septième commission du site :

- activité de l'ANDRA (exploitation, remplissage des alvéoles, travaux de couverture),
- aspect sécurité-radioprotection-sûreté et incidents,
- surveillance de l'environnement et faits marquants,
- les projets

I. L'activité en 2010 :

➤ 33 354 m³ de déchets ont été livrés (soit 31 382 m³ stockés). Le volume total de déchets stockés atteint 174 384 m³, soit 27 % de la capacité de stockage de 650 000 m³ autorisée. Les principaux producteurs de déchets sont le CEA (49,4 %), EDF (14,5 %), AREVA (32,4 %).

Parmi ceux-ci, 3587 m³ de déchets plastiques ont été compactés par la presse dite « à balle » avec un taux de réduction de 3,09 ; tandis que 1001 m³ de ferrailles étaient compactées dans une presse « à paquets ».

Enfin, 65,2 m³ de déchets ont été solidifiés avant d'être stockés.

➤ Les 10 premières alvéoles sont complètement remplies ; les 9^{ème} et 10^{ème} alvéoles sont provisoirement couvertes (l'exploitation de la 10^{ème} a pris fin en octobre dernier) ; la 11^{ème} a été creusée dès le 1^{er} semestre 2010 avec un début d'exploitation en septembre 2010.

➤ Cette alvéole n°11 est la 1^{ère} modifiée dans sa conception avec approfondissement d'un mètre et raidissement des pentes internes. Ce nouveau design, autorisé par arrêté préfectoral complémentaire du 26 mars 2010, optimise la capacité de stockage portée de 25 à environ 29 000 m³.

Parallèlement, des simulations ont été menées visant à rehausser les parties sommitales des nouvelles alvéoles en jouant sur l'arrondi de leurs courbes.

Chaque alvéole est surmontée d'une toiture souple et amovible afin d'isoler les déchets des intempéries et des eaux de pluie. Ce toit abri est retiré, dès lors que la couverture provisoire est installée pour être remplacé au-dessus d'une alvéole en cours de constitution.

II Sécurité, radioprotection et sûreté :

La surveillance radiologique du personnel est très encadrée : la dose annuelle réglementaire maximale est de 6 millisieverts (mSv) pour les agents de catégorie B et de 20 mSv pour ceux de catégorie A. Pour autant, l'ANDRA se fixe comme objectif 5 mSv par an.

Pour 2010, la dose maximale enregistrée sur le CSTFA a été de 14 microsieverts (µSv).

Des formations et sensibilisations aux risques spécifiques du CSTFA sont régulièrement organisées, portant sur la sécurité et la radioprotection suivies par 216 agents (214 personnes extérieures, prestataires et sous-traitants ainsi que 2 agents ANDRA).

Des exercices d'application du plan d'opération interne (POI) sont également réalisés afin d'assurer la bonne coordination des moyens internes et externes lors de l'intervention des secours extérieurs.

Des formations spécifiques sont aussi proposées autour du maniement d'extincteurs, du sauvetage-secourisme au travail, du port du harnais...

Un accident du travail avec arrêt est toutefois à déplorer en 2010 contre 5 en 2009. Il s'agit du sectionnement du tendon d'un pouce en coupant un lé de géomembrane.

III. Surveillance de l'environnement : suivi des rejets radiologiques et physico-chimique :

L'objectif est de vérifier le respect des exigences réglementaires environnementales et de détecter toute situation ou évolution anormale afin d'en localiser les causes.

Suivi radiologique :

Les rejets atmosphériques du bâtiment de traitement contrôlés par la DREAL sont conformes aux niveaux admissibles fixés par arrêtés préfectoral pour les éléments radioactifs rejetés (tritium, alpha et bêta global, carbone 14 et iodes). Seules 21 mesures sur 240 réalisées en 2010, soit moins de 9 % du total, laissaient apparaître des résultats significatifs car au-dessus de la limite de détection des appareils.

De la même façon, le suivi radiologique des eaux (de surface, souterraines et ruisseaux), des sédiments et de la dosimétrie de la clôture montre l'absence de traces radioactives liées à l'activité du centre.

La valeur cumulée des rejets au niveau du bassin d'orage n'atteint que 6 % de la limite annuelle autorisée en tritium.

Depuis le 15 janvier 2009, l'ANDRA transmet tous les trimestres les résultats de surveillance des impacts nucléaires sur l'environnement au RNME (réseau national de mesures de la radioactivité dans l'environnement).

Depuis le 1^{er} janvier 2010, les données relatives à la surveillance de l'environnement sont accessibles au grand public sur un portail internet.

Surveillance physico-chimique des rejets liquides :

Tous les résultats du suivi physico-chimique sur les rejets liquides sont inférieurs aux limites réglementaires. Seuls 2 paramètres, le PH et les matières en suspension (MES) ont présenté quelques écarts, mais sans conséquence en termes d'impact sur l'environnement.

Le PH peut sensiblement varier en fonction des températures et du comportement de la végétation en fond de bassin d'orage tandis que les variations de MES sont liées aux travaux sur le site et à la survenue ou l'absence d'intempéries pluvieuses ou neigeuses.

Un niveau du PH de compris entre 8,46 et 8,64 a été relevé le 05 février 2010 lors du rejet volontaire de 10000 m³ d'eau hors du bassin d'orage afin de préserver sa capacité dans l'éventualité de pluie décennale. De plus 1000 m³ ont été rejetés à un débit de 150 litre/seconde pendant 2h00 suite à un problème électrique.

Par ailleurs, le caractère colloïdal de l'argile, omniprésente sur le site aggrave le risque de présence de MES dans le bassin. Un traitement chimique permettrait de garantir une concentration en MES conforme mais l'ajout de produit chimique n'est pas souhaité (cf. intervention de DREAL en CLIS 2009).

Concernant les alvéoles, elles présentent un système de drainage qui ramène les liquides vers un puits à partir duquel ils sont ensuite contrôlés et traités.

IV. Faits marquants : l'intervention des démineurs de Champagne-Ardenne les 14 et 15 octobre 2011 :

M. Marc ROUXEL, démineur du centre de déminage de Champagne-Ardenne, rappelle les conditions dans lesquelles son service est intervenu.

Le centre de déminage est intervenu à la demande de l'ANDRA le 14 octobre en raison de la suspicion de la présence d'explosifs dans une quinzaine de sacs de type « bigs-bags » en provenance du CEA de Grenoble.

Après évacuation du personnel et création d'un périmètre de sécurité de 50 mètres autour du lieu d'intervention, l'équipe de démineurs a procédé à un ratissage en règle du contenu de 15 bigs bags après les avoir vidés sur des bâches et avoir passé leur contenu au détecteur de métaux.

Ce travail méticuleux a pris 2 jours avec pour résultat l'exhumation d'un certain nombre de fragments de grenades datant de la 1^{ère} guerre mondiale dont 2 grenades entières dépourvues de système d'amorçage et contenant à l'origine 30 grammes d'un système d'explosifs perchloraté, ne supportant pas l'humidité prolongée (l'enveloppe de ces grenades étant corrodée, leur contenu s'était fortement altéré avec le temps au point de devenir inoffensif).

Au final, aucune grenade active n'a été trouvée, les bigs bags ont donc été reconditionnés puis entreposés.

Cette vérification aurait dû s'étendre à 235 autres bigs bags déjà stockés mais les conclusions des démineurs sur l'absence de risque, ont conduit l'Andra à décider de ne pas « ressortir » les big bags de l'alvéole.

Finalement, l'activité a repris normalement dès le 25 octobre, compte-tenu du résultat de ce contrôle et du verdict des démineurs de Grenoble. Ces derniers ont relevé qu'il s'agissait d'un ancien site militaire de stockage de grenades détruites dans les années 30 par l'armée puis par les opérations de résistance intérieure au cours de la seconde guerre mondiale.

Pour autant, le CSTFA a suspendu la livraison de tous nouveaux déchets issu de ce CEA tant que son mode d'exploitation n'aura pas été revu entièrement.

V. Les projets :

➤ L'installation d'un atelier de contrôle de colis dans le bâtiment de traitement pour un contrôle multiple (visuel, dimensionnel et masse, de non contamination, endoscopique, taux d'humidité et spectrométrie). Les travaux d'aménagement ont été conduits au 1^{er} semestre 2011. Son installation est fonctionnelle depuis octobre 2011.

➤ Installations de regroupement et d'entreposage

Un bâtiment de regroupement est à l'étude dont la vocation serait de recevoir, d'identifier et de contrôler et réorienter des déchets issus de petits producteurs (laboratoires de recherches, hôpitaux, groupements d'électriciens, mairies pour les paratonnerres...)

Ce bâtiment servirait aussi à l'entreposage transitoire des colis de déchets, l'assemblage de certains colis élémentaires en colis secondaires, comme les paratonnerres, l'expédition vers d'autres installations d'élimination ou de traitement et la gestion d'emballages de collecte vides.

➤ Bâtiment d'entreposage d'une surface de 2000 m² :

Il permettra de recevoir des colis issus de la gestion des déchets des petits producteurs, d'entreposer les colis de déchets avant de les expédier vers des filières de stockage définitif.

Ces bâtiments doivent accueillir 250 m³ par an à terme, mais 500 à 1000 m³/an les deux premières années correspondant à la période de transfert des déchets des installations d'entreposage existantes.

Ils seront entièrement vidés au fur et à mesure après mise en service du ou des centres de stockage dédiés.

M. TORRES justifie ces projets de regroupement et d'entreposage du nucléaire diffus en terme de recherche d'indépendance.

Le permis de construire autorisant ces bâtiments a été délivré le 29 juin 2011.

Lors de l'enquête publique réalisée du 19 septembre au 21 octobre 2011, 50 questions ont été posées, émanant surtout de l'association « qualité de la vie » présidée par M. Michel GUERITTE, de M. GAILLARD, des élus locaux mais aussi du CIVC et de deux riverains. Or, les réponses étaient contenues pour l'essentiel dans le dossier de présentation préalable à cette enquête, mais le dossier n'avait été que peu consulté.

Des questions portaient sur la compensation forestière consécutive au défrichement, l'ANDRA a rappelé son besoin de disposer de terrains nus pour accueillir les nouveaux bâtiments mais aussi, parallèlement son engagement dans des actions de reboisement.

D'autres questions concernaient le cumul des doses qui seraient générées par les sites CSFMA, CSTFA de l'ANDRA et ces nouveaux bâtiments, auxquelles l'ANDRA, compilant le résultat de ces contrôles et études sur les différents sites, a rappelé leur faible niveau, même cumulé.

Les conclusions du commissaire enquêteur devaient être rendues pour le 01/12/2011 mais n'ont toujours pas été livrées.

La construction des bâtiments est planifiée pour début 2012.

Mme CAROUGEAT évoque le problème lié à la présence d'émanations de radon.

M. TORRES lui rappelle que ce problème est connu ; sa solution passe par l'installation d'extracteurs de

ventilation sur le bâtiment d'entreposage afin de maîtriser la concentration en radon dans le bâtiment. De plus, le bâtiment ne sera pas équipé d'un système de ventilation nucléaire néanmoins des filtres seront mis en place et ils participeront au piégeage d'une partie des descendants solides du radon.

La même intervenante l'interroge sur l'éventualité de l'absence de futurs sites de stockage pour prolonger cette activité d'entreposage et de regroupement.

Le directeur lui précise que le futur bâtiment est conçu pour une capacité de stockage de 4500 m³ dont 1200 m³ attendus d'ici 2 ans. Ainsi le centre doit pouvoir accueillir les déchets des petits producteurs sur une période d'une quinzaine d'année.

Une partie des déchets étant dit « MAVL » seront transféré vers le centre de stockage CIGEO quand ce dernier existera (horizon 2025 si le planning prévisionnel est respecté). Pour les déchets FAVL, l'ANDRA doit remettre pour fin 2012 un rapport au gouvernement qui précisera entre autre les conditions de reprise d'une recherche de site. Il ajoute que l'impact radiologique des nouveaux déchets accueillis est faible et maîtrisable mais pas inexistant.

M. MAIRE atteste que l'ANDRA, lors des inspections de la DREAL au CSTFA, se conforme bien aux prescriptions prévues dans son arrêté d'autorisation d'exploitation et que les nouvelles installations projetées sont conformes à la législation en vigueur.

La visite d'inspection du 09 septembre 2011 a permis de vérifier la bonne application des prescriptions relatives à l'acceptation des déchets sur le site. A cette occasion, le cas particulier des déchets issus du site ORFLAM-PLAST à Pargny/Saulx (51), objets d'une dérogation prévue par l'arrêté d'autorisation, a été approfondi. Aucun écart n'a été identifié.

Mme BUFFET indique pour sa part que l'avis complémentaire des géologues sollicité par l'ARS pour se prononcer sur la réalisation des nouveaux bâtiments est favorable.

S'agissant des associations participantes à la CLIS, Mme CAROUGEAT relève que certaines ont pu bénéficier par le passé de subventions de l'ANDRA ce qui constitue, selon elle, une confusion des genres et un positionnement qui prive l'association de toute indépendance vis à vis de l'ANDRA.

M. TORRES lui répond que l'ANDRA ne vient pas solliciter les associations qu'elle subventionne et n'exclue pas de fait les associations si elle sont membres de la CLIS ou CLI, dès lors que le projet respecte la charte de l'Andra elles restent éligibles. M Torres ajoute que de la même façon l'Andra peut verser des subventions aux communes membres de la CLIS sans chercher pour autant à influencer leurs point de vue. L'ANDRA est un acteur du territoire local et se comporte ainsi.

Mme la sous-préfète précise que lors du dernier renouvellement de la composition de la CLIS, il a fallu remplacer une association absente lors des précédentes CLIS. Il est difficile de trouver des associations pertinentes avec l'objet de la CLIS mais pour autant celles-ci ne sont pas sélectionnées en fonction de leur docilité.

Par ailleurs, la CLIS n'a pas de pouvoir délibérant, son rôle est de relayer des questions, observations ou inquiétudes.

M. HUARD s'interroge sur la nature des contrôles en direction des nouvelles installations.

M. TORRES lui répond que les contrôles de second niveau de l'ANDRA qui seront réalisés dans la nouvelle installation sont déterminés par un service indépendant de la direction industrielle. Conformément à sa demande, l'ANDRA a conçu les outils nécessaires à de nombreux types de contrôles, cette possibilité de contrôle étant connue des producteurs, sa simple existence à une très haute vigilance des expéditeurs de colis quant à la qualité de leur conditionnement et à leur contenu.

Par ailleurs l'ANDRA exerce un contrôle de ses sous-traitants sur site avec formation de leurs personnels aux mêmes manipulations et exercices que les siens.

M. SCHACHERER précise que régulièrement, des sous-traitants viennent visiter l'ANDRA pour constater le contrôle effectif de leurs déchets et la façon dont ceux-ci sont reconditionnés après contrôle.

Mme CAROUGEAT évoque les tâches de tri qui à terme seraient concédées à DAHER.

M. TORRES explique que DAHER effectue du reconditionnement de colis en tant que sous-traitant de producteurs de déchets (ex : CEA). Les déchets étant destinés au CSTFA, l'Andra inspecte Daher conformément aux procédures de l'Agence en matière de maîtrise de la qualité des colis de déchets. Les opérations réalisées sur le CSTFA se limitent au compactage et à la solidification.

M. MAIRE précise que DAHER travaille sur des colis historiques non conditionnés ou dont le conditionnement n'est pas compatible avec les critères d'acceptation de déchets sur le site de Morvilliers.

M. SCHACHERER ajoute que chaque déchet est contrôlé, mesuré et pesé pour s'assurer qu'il répond aux spécifications du cahier des charges de l'ANDRA.

M. MATRION se demande si l'ANDRA est le seul prestataire autorisé pour le stockage et aborde le cas de DAHER et d'un projet d'un bâtiment de stockage de 200 000 m².

M. TORRES précise qu'à sa connaissance, seul l'ANDRA est autorisée pour l'instant au stockage et espère être autorisée dans quelques mois à l'entreposage de déchets des petits producteurs sans exutoire. En dehors du département, d'autres entreprises du type de Rhodia ont l'agrément des autorités préfectorales pour entreposer de gros volumes de déchets. Pour le reste, DAHER ne l'a jamais entretenu d'un tel projet mais ce n'est pas à l'Andra de répondre à de telle question mais aux services de l'état.

Mme la sous-préfète, reprenant en cela le propos du représentant de la DREAL, confirme qu'aucun projet de stockage émanant de DAHER n'a été déposé pour instruction aux autorités préfectorales.

M. TORRES propose aux membres de la CLIS qui le souhaite de visiter l'installation de contrôle des colis.

Puis, en l'absence de toutes nouvelles interventions, Mme la sous-préfète remercie les participants de la CLIS et lève la séance.



la sous-préfète de Bar-sur-Aube


Chantal GUELOT